

BOURSE A L'EMPLOI - PERSONNELS ITRF

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/>

Cliquer sur les rubriques :

- Ressources humaines
- Concours, emplois et carrières
- Ingénieurs et personnels techniques de Recherche et de Formation (I.T.R.F)
- Promotions, mutations I.T.R.F
- se connecter à l'application P.O.P.P.E.E.

L'écran qui apparaît, permet d'accéder à toutes les applications mises à votre disposition par le bureau de gestion des personnels ITRF.

En tant qu'agent, vous devez cliquer sur le lien :

Personnels ITARF.

L'application BOURSE A EMPLOI est en bas de cette page, sur laquelle n'apparaissent que les applications à destination des agents. :

- BOURSE Emploi (Agents)

L'accès à la bourse à l'emploi s'effectue avec votre numéro éducation nationale (NUMEN).

-Descriptif du dispositif

Après vous être identifié avec votre NUMEN, vous devez saisir un mot de passe (**6 caractères maximum**), le noter et le conserver. Ce mot de passe est confidentiel et vous servira pour le suivi de votre demande.

Après validation, vous accédez à un écran qui vous permet de saisir votre demande d'emploi ou de consulter les offres proposées par les établissements.

-Saisir une demande d'emploi

Vous saisissez les rubriques selon les observations indiquées.

Vous pouvez à tout moment supprimer ou modifier une demande d'emploi.

Important :

Votre adresse électronique doit être saisie, elle vous permettra de recevoir rapidement les propositions des établissements. **Ni cette adresse, ni votre identité ne seront communiquées aux établissements.**

-Consulter les offres d'emploi

Vous avez la possibilité de sélectionner par :

- Académie (ou toutes académies)
- Corps (un seul corps possible et obligatoire)
- BAP (ou toutes BAP)

Si votre sélection comporte des offres, vous accédez à la fiche détaillée d'un emploi en cliquant sur le lien correspondant de la rubrique profil.

-Contacter un établissement.

A partir de la fiche détaillée, vous pouvez contacter directement l'établissement grâce aux informations fournies dans les rubriques « contact ou email ».

-INFORMATION à destination des lauréats de concours de la dernière session :

L'actualisation ou la création des dossiers individuels dans la base de gestion des personnels ITRF suite à la réussite aux concours s'échelonne sur plusieurs mois. De nombreux lauréats (titulaires) ne peuvent donc pas accéder à la « Bourse à l'Emploi » dans les premiers mois suivants leur nomination.

Les agents stagiaires dans leur corps ne peuvent accéder à la bourse à l'emploi. L'accès ne leur sera possible qu'après avoir reçu l'arrêté papier de leur titularisation.

-INFORMATION : ITRF de catégorie C

Les ITRF de catégorie C sont gérés dans les bases AGORA des académies. L'application BAE ne leur est pas accessible. Aussi, pour toute demande de mutation, ils doivent s'adresser directement par courrier aux établissements qui les intéressent. (CV + lettre de motivation).

Il est inutile de transmettre ces demandes à l'administration centrale du ministère.